



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 OCTOBRE 2025

Nombre de membres composant	
Le Conseil municipal	35
Membres en exercice	35
Présents à la séance	28

OBJET :

**Convention relative au
spectacle de Noël des
enfants des agents de
la Communauté
d'Agglomération Val
d'Yerres Val de Seine
et de la Commune de
Yerres**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé salle municipale Bernard NUSBAUM, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :

M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Denis ADAM, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Vannina ETTORI, M. Alexandre DUMONT, Adjoints au Maire, M. Gilles CARBONNET, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (quitte la séance à 19 h 50, pour le point n° 19), M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, M. Gilles CARBONNET, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne MEURICE, M. Jérôme RITTLING, M. Romain SARRASIN, M. Béranger CERNON (présent à 19 h 25, à partir du point n° 8), Mme Camille BONADONA, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH

Mme Dominique RENONCIAT donne pouvoir à Mme Vannina ETTORI

M. Gérard BOUTHIER donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE
Mme Audrey WACQUIEZ donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL

Mme Victoire REFALO donne pouvoir à M. Denis ADAM

Mme Vanessa MAZEAU donne pouvoir à Mme Marie-Christine ROBILLARD

M. Bernard TARKALI donne pouvoir à M. Didier LE COZ

Secrétaire de séance : M. Cyril MERTENS

Reçu en préfecture
le 28/10/2025

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20251023-lmc110771H1-DE

Publication le 27/10/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025 DELIBERATION N° 2025/10/700

OBJET : Convention relative au spectacle de Noël des enfants des agents de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et de la Commune de Yerres

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Yerres est chargée d'organiser le spectacle de Noël des enfants des agents de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que la Commune de Yerres organisera la tenue de ce spectacle pour son compte et celui de la Communauté d'Agglomération, le mercredi 10 décembre 2025 à 17 heures, à la salle de spectacles du Centre éducatif et culturel, sise 2 rue Marc Sangnier à Yerres,

CONSIDERANT qu'il est donc demandé de formaliser les modalités administratives et financières inhérentes à la tenue de ce spectacle par une convention entre les deux parties,

CONSIDERANT que le coût de la tenue de ce spectacle intitulé « Célèsta, cirque de Noël » s'élève à 8 523 euros TTC,

CONSIDERANT que ce coût inclut les concours des techniciens supplémentaires de la SOTHEVY, le personnel d'accueil pour la production, la location de matériel et autres éléments contractuels (catering, transports, hébergement), le prix de cession de la séance, les droits d'auteur et taxes ASTP,

CONSIDERANT que la Commune de Yerres fait son affaire du paiement de cette dépense totale de 8 523 euros TTC à la SOTHEVY et que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine s'engage, une fois le service fait, à procéder au paiement à la Commune de Yerres de sa participation d'un montant de 4 261,50 euros,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention correspondante,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller Départemental,

Signé électroniquement par
Olivier CLODONG



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU SPECTACLE DE NOEL DES ENFANTS DES AGENTS

Entre :

La commune de Yerres (91330), sise Hôtel de Ville au 60 rue Charles de Gaulle, représentée par le Maire, Olivier CLODONG, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2025 ci-après dénommée « la Commune »,

Et :

La Communauté d'Agglomération « Val d'Yerres Val de Seine », sise 78 route nationale 6 - BP 109, 91805 Brunoy cedex, représentée par le Président, Monsieur François DUROVRAY, agissant en vertu d'une décision du Président prise en vertu d'une délégation de pouvoir en date du 5 juillet 2020, ci-après dénommée « Le Val d'Yerres Val de Seine » ou « la Communauté d'agglomération »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention définit les modalités administratives et financières inhérentes à l'organisation du spectacle de Noël pour les enfants des agents de la Communauté d'agglomération « Le Val d'Yerres Val de Seine » et de la Commune de Yerres.

Article 2 - Organisation

La Commune de Yerres organise la tenue de ce spectacle pour son compte et celui de la Communauté d'agglomération, le mercredi 10 décembre 2025 à 17 heures, à la salle de spectacles du CEC, sise 2 rue Marc Sangnier à Yerres.

Article 3 - Coût

Le coût de la tenue de ce spectacle intitulé « Célésta, cirque de Noël » s'élève à 8523 € TTC. Ce coût inclut les concours des techniciens supplémentaires de la SOTHEVY, le personnel d'accueil pour la production, la location de matériel et autres éléments contractuels (catering, transports, hébergement, le prix de cession de la séance, les droits d'auteur et taxes ASTP.

Article 4 - Modalité de paiement

La Commune de Yerres fait son affaire du paiement de cette dépense de 8523 € TTC à la SOTHEVY.

La Communauté d'agglomération « Le Val d'Yerres Val de Seine » s'engage, une fois le service fait, à procéder au paiement à la Commune de Yerres de sa participation d'un montant de 4261,50 €, somme à régler par mandat administratif sous 30 jours au Trésor Public, sur présentation d'un titre de recettes émis par la Commune de Yerres.

Article 5 - Litiges

Pour tout litige né de l'application de cette convention, les deux parties s'engagent à un règlement amiable. En cas d'échec de cette procédure, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune,

Pour la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine,

Le Maire
Olivier CLODONG

Le Président
François DUROVRAY

Reçu en préfecture
le 28/10/2025

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20251023-lmc110771H1-DE